
Contrat de mise à disposition des iPads 2023/2024

L'utilisation des iPads au lycée est régie par le présent contrat. Cet outil d'apprentissage vient en plus des autres supports à l'apprentissage (cahiers, livres, TD, trousse...) et ne s'y substitue pas.

Le contenu de l'iPad peut être contrôlé à tout moment par la direction ou l'un des enseignants de l'établissement. En cas de questions ou problème vous pouvez contacter l'enseignante référente : Mme David (l.david@leschataigniers.net).

Ce contrat est accepté sans réserve. Il doit être obligatoirement signé par l'élève et un ou les responsables légaux afin de pouvoir prétendre à la mise à disposition du matériel.

Le package applicatif préinstallé sur l'iPad permet des usages pédagogiques correspondant au niveau scolaire de votre enfant. Afin de conserver suffisamment d'espace de stockage, il est formellement interdit d'utiliser un autre identifiant Apple ID que celui fourni lors de la remise des iPads et d'y installer d'autres applications. En cas de nécessité seuls les enseignants pourront réaliser cette manipulation.

Les mises à jour des applications seront faites par les élèves à la maison à la demande des enseignants. Aussi, le mot de passe de l'Apple ID ne doit pas être modifié ou réinitialisé. Chaque élève doit effectuer les mises à jour du système IOS **chez lui** dès qu'une notification le signale.

L'élève s'engage à utiliser son iPad de manière civilisée : en supprimant toute notification sonore en classe, en respectant les règles du droit à l'image. Il est interdit de filmer, de prendre des photos et d'enregistrer quelqu'un sans son autorisation. Il en va de même pour la diffusion notamment sur Internet. Toute tentative fera l'objet d'un dépôt de plainte.

VOL :

En cas de **vol, de détournement du matériel**, les responsables de l'élève déposeront plainte auprès de la Police ou de la Gendarmerie **dans les 48 heures**. Le **récépissé de dépôt de plainte et une déclaration de sinistre manuscrite** seront envoyés par courrier postal, ou par voie électronique au chef d'établissement. Une franchise de 150€ sera réglée par les responsables de l'élève. A réception de cette franchise, une tablette sera prêtée provisoirement à l'élève le temps de lui restituer une tablette définitive.

PERTE :

La **perte** n'est pas prise en charge. Dans ce cas, les responsables de l'élève devront payer l'intégralité d'un iPad.

CASSE :

En cas de **casse**, il conviendra de rédiger une déclaration de sinistre adressée au chef d'établissement. Une franchise de 150€ sera réglée par les responsables de l'élève. A réception de cette franchise, une tablette sera prêtée provisoirement à l'élève le temps de lui restituer une tablette définitive. Dans ce cas, l'iPad sera renvoyé au constructeur par l'établissement et l'élève recevra un autre iPad pendant la durée de la réparation.

En cas de **sinistre occasionné par un tiers**, une déclaration doit être établie auprès des assurances de la personne en cause, afin de faire prendre en charge les frais de remise en état et ou de remplacement.

DYSFONCTIONNEMENT :

En cas de **panne**, ne pas faire réparer par ses propres moyens. La prise en charge des pannes sous garantie de la maintenance est acquise pour la durée de la mise à disposition. La garantie couvre l'ensemble des défaillances (pannes) liées à un composant ou à l'intégralité du matériel ainsi que les problèmes système **imputables au constructeur**. Dans ce cas, l'iPad sera renvoyé au constructeur par l'établissement et l'élève recevra un autre iPad pendant la durée de la réparation.

DUREE DU CONTRAT :

L'élève conservera cet outil pendant le reste de l'année scolaire 2023-2024, puis le restituera avant son dernier jour de classe, qui sera précisé ultérieurement. **L'IPAD RESTE PROPRIETE DE L'ETABLISSEMENT.** Il devra être rendu en cas de départ anticipé du lycée qu'elle qu'en soit la raison.

NON RESPECT DU CONTRAT :

L'utilisation de l'iPad en classe, invite chaque élève à adopter une attitude responsable. Tout manquement pourra faire l'objet d'une sanction pouvant aller jusqu'à la confiscation de la tablette.

Les 10 engagements tablette responsable

1. Avoir une tablette dans mon sac de cours, la sortir **UNIQUEMENT** à la demande du professeur et ne l'utiliser QUE lorsqu'un professeur ou tout autre membre de la communauté éducative m'y autorise.
2. La poser à plat ou semi à plat en classe et ne l'utiliser **que pour des tâches scolaire** (pas de jeux, pas d'utilisation des réseaux sociaux, de messageries ni de photos ou vidéos personnelles...).
3. Ne jamais ôter la coque fournie avec le matériel. Les accessoires (chargeurs, câbles...) ne doivent pas être présents dans l'établissement, sauf à la demande écrite de l'établissement. Le matériel devra être apporté en classe **chaque jour et chargé à plus de 80 %** lorsque l'élève se rendra dans l'établissement.
4. Utiliser exclusivement les applications, les documents, les sites autorisés par le professeur dans le cadre d'un cours ou d'une évaluation.
5. Utiliser la tablette de manière civilisée : en supprimant toute notification sonore en classe, en respectant les règles du droit à l'image. Il est interdit d'utiliser, de diffuser des photos, images, ou sons sans l'autorisation écrite des personnes concernées.
6. Respecter les autres dans le monde virtuel : le non-respect du droit à l'image et aux contenus est sanctionné par la loi. Il est fortement recommandé de se tenir au courant de l'évolution permanente des lois sur le téléchargement.
7. Faire les mises à jour et les téléchargements demandés **à la maison** pour ne pas ralentir le réseau.
8. Conserver suffisamment de mémoire pour les usages pédagogiques. Un professeur peut supprimer des fichiers personnels (musiques, photos, applications...) s'il n'y a pas assez d'espace pour effectuer une tâche.
9. Être responsable de ma tablette, en prendre soin : en la transportant de façon sûre dans la housse qui m'a été fournie pour la protéger des chocs et des intempéries.
10. La déconnecter et la ranger en dehors du temps de classe, en sécurité dans son sac à l'heure du déjeuner, être discret quand je sors de l'établissement. Ma tablette ne doit pas être rangée dans mon casier.

Je conserverai cet outil pendant le reste de l'année scolaire 2023/2024, puis le restituerai avant mon dernier jour de classe, qui me sera précisé ultérieurement.

L'IPAD EST PROPRIETE DE L'ETABLISSEMENT.

Contrat et charte iPads 2023/2024

Je soussigné responsable de l'élève

en classe reconnaît avoir pris connaissance du contrat et de la charte iPad envoyés et en accepte les termes sans réserve.

Fait à Le

Signature de l'élève

Signature des responsables de l'élève